

pour les conserver comme boîte ou pour les transformer pour la consommation humaine.

Le ministre a donné aux députés l'assurance qu'en voyant le bill, ils y trouveraient des dispositions visant à résoudre ce problème. Je suppose que le ministre nous donnait alors une interprétation anticipée de cette partie de l'article 5 du bill, et j'espère que ce sera le cas.

Je voudrais me joindre aux autres députés et inciter le ministre à obtenir la collaboration du ministre des Travaux publics pour améliorer les installations et les services portuaires et je ne parle pas d'un quai pour chaque pêcheur qui est trop souvent la réponse donnée par le gouvernement pour rejeter les demandes formulées en vue d'obtenir des installations indispensables.

Dans le district de Clare, dans les comtés de Yarmouth et de Shelburne, les installations qui semblaient vastes sont maintenant encombrées dans les ports de pêche les plus importants. En outre, dans de nombreux ports de pêche plus petits dans ces trois régions, les installations font défaut, sont en mauvais état ou encore sont insuffisantes. Il me semble que nous avons fourni des installations dont la grandeur était déterminée par l'ampleur de l'exploitation, au lieu de construire en fonction de l'expansion.

Si, comme nous l'espérons tous, la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada vise à encourager la transformation et l'expansion de l'industrie—et nous voyons présentement des navires plus nombreux et plus gros du genre tant hauturier que côtier, le moment est venu d'aménager des installations et des services côtiers, sans quoi les effets avantageux de la loi disparaîtront et le Canada restera dans le sillage des concurrents sur le plan international.

Je vais maintenant terminer, monsieur le président, en manifestant mon inquiétude, et je sais qu'elle est l'inquiétude de tous mes commettants—à vrai dire de la plupart de ceux qui demeurent dans les provinces atlantiques—que le ministre n'ait pu fournir de renseignements précis sur l'établissement de la zone de pêche de 12 milles et de l'ensemble des lignes de base correspondantes comme moyen de protéger les pêches canadiennes contre toutes les flottes de pêche étrangères. La Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche de 1964, promise au cours de la campagne électorale de 1963, est maintenant considérée en l'an de grâce 1966 comme une sorte de trompe-l'œil par les Néo-Écossais.

Des dépêches annonçant récemment la présentation, à la Chambre des représentants des États-Unis, d'un bill visant à instituer une zone de pêche de douze milles, ne sont

[M. Bower.]

pas de nature à dissiper l'impression que les Américains ne sont pas tout à fait opposés à l'idée de la limite de douze milles; pourtant, nous n'avons pas encore au Canada notre propre limite de protection.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Le ministre peut entreprendre des projets.*

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à l'article 3; je prie mon collègue, le ministre des Transports, de le proposer:

Que le bill C-145 est modifié ainsi qu'il suit par l'adjonction à l'article 3 du paragraphe suivant:

«(5) Le Ministre peut conclure, avec toute personne, un accord prévoyant la mise à exécution conjointe de tout projet que le paragraphe (1) autorise le Ministre à entreprendre, ou prévoyant le paiement à toute personne de contributions relatives au coût de quelque semblable projet entrepris par cette personne.»

Je suis sûr que cet amendement répondra aux instances qui m'ont été soumises à la suite de la présentation du bill. Il visera les transformateurs de poissons et les groupes coopératifs et il ira même un peu plus loin puis qu'il visera aussi les accords conclus avec les pêcheurs à titre particulier, accords parfois nécessaires pour faire de nouvelles expériences. Je prie donc mon collègue de le proposer.

L'hon. M. Pickersgill: J'en fais la proposition.

• (10.20 p.m.)

M. Barnett: Une mise au point, monsieur le président. J'aimerais demander au ministre si, d'après lui, l'amendement proposé en son nom par son collègue et envisagé par rapport à l'alinéa a), paragraphe (1) de l'article 3, permettrait au ministre d'entreprendre un projet comme, par exemple, une usine de transformation du poisson?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je ne saurais donner une réponse précise à cette question. Tout dépend à quelle fin servirait l'usine de transformation du poisson. Dans certains cas, nous aimerions peut-être instituer de nouvelles méthodes de conditionnement ou de préparation du poisson pour le marché et, en l'occurrence, nous songerions à accorder des subventions à une usine de transformation ou à conclure une entente avec une usine de ce genre.

M. Nowlan: Je serai très bref, monsieur le président, mais je ne voudrais pas que cette concession semble diminuer l'importance des pêcheries. Le député de Shelburne-Yarmouth-Clare a parlé longuement des pêcheries; je